



REGLEMENT INTERIEUR DE SAC AU DOS A LAXOU

Présenté et adopté par l'**assemblée générale**
du 14 novembre 2023 à Laxou

Modifié et adopté par l'assemblée générale
du 25 novembre 2025 à Laxou

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur définit et précise, en application de l'article 16 des statuts de Sac au Dos, les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'association ainsi que les consignes à respecter par les meneurs et les adhérents lors des randonnées, des sorties ou des séjours.

Les contenus des articles du règlement intérieur peuvent renvoyer à des articles des statuts ou à des contenus de formations dispensées aux meneurs.

ARTICLE 1

Le fonctionnement de l'association

L'association affiliée à la Fédération du Club Vosgien et adhérente à l'association départementale du CV54, s'engage à respecter les règlements et les consignes données par la Fédération.

Le président

Le président peut donner délégation de pouvoir et/ou de signature pour un objet et une durée déterminée à tout membre du conseil d'administration. Il en informe le conseil d'administration. Cette délégation est nécessairement établie par écrit, cosignée des deux parties et ne produit son effet qu'à compter de la date de la dernière signature. Elle est révocable à tout moment par les 2 parties.

Le président peut également donner en bonne et due forme une procuration à tout moment à un bénévole de l'association, après accord du conseil d'administration, pour un objet et une durée déterminée.

Pour les dépenses courantes, le président donne délégation de signature au trésorier ou/et au trésorier adjoint sous couvert du conseil d'administration.

En cas de vacance du poste de président pour quelque cause que ce soit, l'intérim, jusqu'à l'assemblée générale suivante, est assuré par un vice-président.

Le trésorier

Le trésorier peut déléguer ses pouvoirs ou sa signature, avec accord du président. Cette délégation est établie par écrit cosignée des deux parties et ne produit son effet qu'à compter de la date de la dernière signature. Elle est révocable à tout moment.

Le bilan, le compte de résultat de l'année passée sont établis par le trésorier et approuvés par le conseil d'administration.

Le budget prévisionnel est établi par le président et approuvé par le conseil d'administration.

Ce bilan financier est ensuite soumis au vote de l'assemblée générale.

Un vérificateur peut être désigné par le conseil d'administration et approuvé lors de l'assemblée générale. Le droit de contrôle du vérificateur s'étend sur tous les documents de gestion de l'association.

ARTICLE 2

L'adhésion à l'association

L'adhésion à l'association est libre, sans discrimination et peut se faire à tout moment dans l'année, elle entraîne, de facto, la souscription à l'assurance de la Fédération. Toute personne a le droit de tester 2 marches avant son inscription définitive.

Pour toute nouvelle adhésion : un certificat de non contre-indication à la randonnée en groupe est demandé.

Cependant, l'association se réserve le droit de refuser une adhésion :

- si la capacité physique avérée de la nouvelle personne ne lui permet pas de suivre correctement et en sécurité les randonnées proposées.
- si la capacité du nombre de marcheurs maximum acceptable pour chaque groupe est dépassée pour permettre une gestion sécurisée par les meneurs
- si la capacité de covoiturage ne permet plus de prendre en charge les nouvelles personnes qui ne seraient pas motorisées.

Assurance MAIF (du Club Vosgien) :

- A l'adhésion ou au renouvellement de l'adhésion, l'association doit proposer (pour répondre à l'obligation légale) l'option assurance Sport+ qui permet une meilleure couverture en cas de dommages causés ou subis.

La souscription à cette option est facultative pour les adhérents.

- Pour assurer une meilleure protection des meneurs, cette option Sport+ est souscrite gratuitement par l'association pour chaque meneur.

- Pour les personnes mineures : une autorisation parentale est demandée.

ARTICLE 3

Le fonctionnement interne

- **pour le covoiturage** : une petite compensation pour frais d'essence est demandée aux covoiturés pour les trajets entre le parking de rassemblement pour le covoiturage à Laxou et le lieu de départ de la randonnée (ce montant validé lors de l'AG 2022).

Exception, pour les trajets plus longs, le montant sera précisé aux adhérents.

- **pour une annulation à une sortie** faite dans les 7 jours précédents cette sortie, le montant versé par l'adhérent ne sera pas remboursé

- **pour les séjours** : l'assurance annulation permet le remboursement du montant versé (en cas de désistement avec présentation des justificatifs médicaux). Des frais de dossier seront prélevés par l'assurance et resteront à la charge de l'adhérent.

- **pour la prise en charge des frais de déplacement** : l'association prend en charge les frais de déplacement pour les trajets que les meneurs ou les bénévoles effectuent à l'occasion du repérage d'un circuit, d'une sortie ou d'une formation, dans les limites fixées par l'AG et qui peuvent être révisées chaque année.

- si la capacité physique d'un adhérent ne lui permet plus de suivre en sécurité un niveau de randonnée, le Conseil d'Administration, après avoir entendu les meneurs concernés et après délibération, se réserve le droit de lui proposer un autre niveau de randonnée plus adapté.

- en cas d'absence de meneur, les marches concernées ne seront plus sous la responsabilité de Sac au Dos.

- au point de rassemblement pour le covoiturage, écouter les consignes des responsables, ne pas rester près des voitures, ne pas stationner sur la voie publique, se mettre à l'abri dans un endroit sécurisé.

ARTICLE 4

Les préconisations sur les attitudes à adopter pendant les marches

Pour les adhérents :

- avoir un équipement adapté à la randonnée et à la météo du jour + eau et encas...
- signaler tout problème pendant la marche (fatigue, difficulté, besoin de repos)
- respecter à tout moment les consignes du meneur
- agir avec prudence pour ne pas mettre le groupe en danger
- respecter les arrêts demandés par le meneur et attendre son signal de départ
- lorsqu'un adhérent ou un groupe se retrouve face à une intersection de plusieurs chemins qu'il soit en tête ou que le groupe qui les précède ne soit pas ou plus visible et que le meneur ne soit pas présent, ils doivent s'arrêter et attendre à cette intersection. Ils ne doivent pas s'engager sur un chemin au hasard, mais appeler l'animateur, d'où la nécessité d'avoir les n° de portables des meneurs qui sont indiqués sur les calendriers des marches.
- avoir toujours une attitude bienveillante et compréhensive vis-à-vis du meneur si celui-ci est obligé de s'arrêter pour faire le point, suite à des difficultés rencontrées sur le terrain ou pour un besoin de validation du chemin à suivre.
- accepter le changement d'itinéraire demandé par le meneur suite à des obstacles ou/et pour des raisons de sécurité, ne permettant pas de suivre l'itinéraire initial.
- ne jamais pénétrer sur des propriétés privées, en dehors du circuit proposé et ne pas faire de rapine dans les vergers.

Pour les meneurs :

Ils doivent respecter et appliquer les consignes dispensées lors des journées de formation et d'information et notamment :

- avoir les connaissances nécessaires pour effectuer la randonnée en sécurité
- vérifier l'équipement des adhérents et leur capacité à suivre par rapport à la difficulté du circuit avant le départ et pendant la randonnée
- désigner un serre-file qui doit avoir les coordonnées de l'encadrant
- équiper du gilet jaune le meneur et le serre-file
- s'assurer qu'il dispose bien d'une trousse de secours
- savoir donner des consignes claires en toutes circonstances et se faire respecter
- organiser des pauses régulières.
- parties sur routes : le code de la route doit être respecté, marcher toujours sur le côté le plus sécurisé en priorisant le côté gauche pour avoir les voitures en face, traverser les routes sur les passages protégés s'ils existent ou mettre en place les consignes pour une traversée rapide et en sécurité
- ne jamais laisser un adhérent rentrer seul pendant la randonnée

Respecter les propriétés privées, ne jamais laisser le groupe faire de la rapine sur ces propriétés, vergers....,

En cas d'accident : la personne concernée ne doit jamais rester seule, le groupe doit également être sécurisé et les consignes vues en formation PSC1 doivent être appliquées.

En cas de danger rencontré sur le terrain ou par rapport à la météo ou devant une interdiction de passage : toujours appliquer les mesures de prudence, ne jamais forcer le passage, respecter les interdits, faire le point pour prévoir un autre itinéraire quitte à revenir au point de départ s'il n'existe pas d'autres choix.

ARTICLE 5

Les mesures en cas de non respect des consignes de sécurité, de mise en danger du groupe ou de comportement inadapté

En cas de non respect répété des consignes du meneur, notamment sur les parties sur route, de mise en danger du groupe ou en cas de comportement inadapté lors marches, des sorties ou des séjours pouvant porter préjudice à l'association ou aux organisateurs, tout adhérent pourra être convoqué par le conseil d'administration pour être entendu.

En fonction de la gravité de la situation ou d'une attitude refusant toute acceptation des consignes et de remise en question, l'article 4 des statuts pourra s'appliquer. (cf perte de la qualité de membre)

ARTICLE 6

Les distinctions :

L'association peut remettre des distinctions aux membres qui participent ou qui ont participé activement et régulièrement à l'animation et à la vie du Club Sac au Dos. Elles sont décernées par la fédération du Club Vosgien sur proposition du Conseil d'Administration de Sac au Dos.

a) Les distinctions honorifiques :

- Il faut au moins 5 ans de présence dans l'association pour qu'un diplôme d'honneur soit remis, puis attendre 3 ans après la remise de ce diplôme pour bénéficier d'un houx d'argent et 3 ans après pour un houx d'or

Cependant, une dérogation peut être demandée à la Fédération pour pouvoir en faire bénéficier un adhérent, sans tenir compte des délais, et ce en fonction de son implication exceptionnelle dans l'association.

Ces diplômes et médailles sont remis lors de l'assemblée générale par un représentant de la Direction du Club Vosgien.

Les dossiers individuels y afférents sont à présenter au siège de la fédération, pour le 31 octobre de l'année en cours, date butoir.

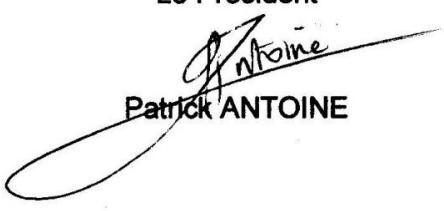
b) L'insigne de fidélité :

Il peut être décerné aux membres dont l'ancienneté est respectivement de 20, 30 ou 40 ans. Ces insignes sont différents des distinctions honorifiques.

Les modifications de ce règlement intérieur ont été envoyées aux adhérents qui ont pu apporter leurs commentaires, puis adoptées lors de l'Assemblée Générale du 25 novembre 2025 à Laxou

Fait le 25 novembre 2025 à Laxou

Le Président


Patrick ANTOINE